

QUE SIGNIFIE „CANON DE LA SEPTANTE”?

Dr. Ștefan MUNTEANU

Institut de Théologie Orthodoxe „Saint-Serge”, Paris, France

Abstract

In order to better understand what is known as the „Septuagint Canon”, it is important to know the process of formation of the Hebrew Bible canon and the adaptation of the LXX by early Christians as the sacred text. According to the research conducted over the previous decades, we will present in this article the following four points: 1) the terminology currently used to designate the books contained in the OT canon; 2) the main steps of formation and stabilization of the Jewish Canon; 3) the constitution of the Greek OT corpus; and in conclusion 4) the LXX in the Church over the first four centuries.

Keywords: Hebrew Bible, Septuagint, canonical books, deuterocanonical books, apocryphal books, pseudepigraphal books, peritestamental books

1. Le canon „long” et le canon „court”

Selon l’interprétation classique, la différence entre la liste des livres transmis dans la Septante (LXX) et dans le Texte Massorétique (TM) est due au fait qu’à l’aube du christianisme deux canons existaient dans le judaïsme¹:

¹ Johan Solomon Semler (1725-1791), professeur de théologie protestante à Halle, a été considéré, suite à son travail *Abhandlung von freier Untersuchung des Canons* [Traité sur le libre examen du canon] publié en quatre volumes en 1771, comme le fondateur de la recherche sur la pluralité des canons dans l’Antiquité. Cependant, déjà en 1715, Thomas Lewis (1689-1749) affirmait dans la préface à la traduction anglaise de la *Lettre d’Aristée* [publiée en grec par John Ernest Grabe (1666-1711)], que de nombreux écrits de la LXX étaient en usage au Temple juif de Léontopolis (édifié en 153 av. J.C., détruit en 73 ap. J.C.) et, par ce biais, ils avaient trouvé leur chemin vers la Judée (cf. J.E. Grabe, *The History of the Seventy-two Interpreters*, trad. T. Lewis, London, 1715). Quatre ans plus tard, en 1719, Francis Lee (1661-1719) émit l’hypothèse d’un Sanhédrin alexandrin qui aurait approuvé la traduction des livres non contenus dans le canon hébreu. Ainsi, dans la *Prologomena* au II^e volume de l’édition de la LXX contenant les livres historiques du

a) d'une part, dans le judaïsme palestinien, il y avait le canon composé de 24 livres écrits en hébreu et en araméen et répartis en trois groupes: la *Loi*, les *Prophètes* et les *Écrits*. Constitué progressivement et considéré comme définitivement fixé vers la fin du I^{er} siècle ap. J.C., ce canon a été le seul retenu par les Juifs comme Écriture Sainte. Après la Réforme, les protestants l'ont adopté à leur tour pour établir la liste des livres canoniques de l'Ancien Testament (AT).

b) d'autre part, dans la communauté juive d'Alexandrie, dont la langue usuelle n'était pas l'hébreu ou l'araméen, mais le grec, il y avait le canon de la LXX. Dans cette traduction des Écritures hébraïques ont été incorporés au fil des années d'autres livres traduits de l'hébreu ou composés directement en grec. Le résultat fut donc la constitution d'un canon plus large des Écritures, en usage dans le judaïsme de langue grecque. Les premiers chrétiens ont accueilli cette collection comme AT et elle sera en partie conservée dans les Bibles orthodoxes et catholiques.

D'après cette interprétation, largement vulgarisée au cours du XX^e siècle (qui malheureusement persiste encore dans un certain nombre de livres de vulgarisation, voire d'enseignement), la différence entre la liste des livres du TM et de la LXX – différence qui se retrouve à divers degrés dans les Bibles catholiques, protestantes et orthodoxes – se situe simplement dans la distinction entre le premier et le second canon, entre le canon hébreu et le canon grec, entre le canon court et le canon long, entre les livres qui ont été reconnus comme canoniques par les autorités juives et les autres présents parmi les Juifs hellénisés dont les statuts sont discutés ou douteux.

Evidemment, le fait que les principaux grands codex chrétiens de la LXX témoignent de l'existence de livres ou de parties de livres traduits ou composés directement en grec et en usage dans la communauté juive d'Alexandrie, invite à conjecturer l'existence

Codex *Alexandrinus*, Lee considérait que le judaïsme ancien était réellement en possession d'un double canon des Écritures: le canon court de la Bible hébraïque accepté en Palestine, et le canon plus large de la LXX accepté à Alexandrie (cf. J.E. Grabe/F. Lee, *Vetus Testamentum, ex versione Septuaginta interpretum, olim ad fidem codicis ms. Alexandrini*, Tome II, S.T.P. Oxoni, Oxford, 1719, chap. 1, Proposition XXIV, § 75-77, p. h-h3); cf. A.C. Sundberg, „The Bible Canon and the Christian Doctrine of Inspiration”, *Interpretation* 29 (1975) 352-371.

d'un canon plus large que le canon des Juifs en Palestine. Cependant, les recherches et les découvertes bibliques des dernières décennies ont mis en doute la véracité de cette interprétation. L'histoire de la formation du canon des Écritures dans le judaïsme, ainsi que le statut du texte de la LXX au sein de la communauté juive de la diaspora, révèlent en effet un parcours plus complexe et plus insaisissable².

Afin de mieux comprendre ce qu'on désigne par „canon de la Septante”, il est important de connaître le processus de la formation du canon biblique hébreu et de l'adaptation de la LXX par les premiers chrétiens comme la forme courante des Écritures. À partir des recherches menées au cours des dernières décennies, nous allons présenter dans cet article les quatre points suivants: 1) la terminologie employée actuellement pour désigner les livres contenus dans le canon de l'AT; 2) les principales étapes de la fixation du canon des Écritures dans le judaïsme ancien; 3) la constitution d'un corpus grec des Écritures juives; en guise de conclusion 4) la LXX dans l'Église des quatre premiers siècles.

2. Avant-propos terminologique

Lorsque nous parlons du canon de l'AT, il est indispensable d'avoir une idée concrète de la terminologie employée pour définir le contenu et le statut des livres dans le TM et la LXX, car cette terminologie reste assez confuse.

2.1. De la tige de roseau à la liste des livres

Le mot grec *κavών* est un emprunt sémitique qui vient probablement d'une racine signifiant „tige de roseau”, „canne” ou „tube”³. Et, comme dans l'Antiquité les tiges de roseau servaient également d'instruments de mesure, on lui attribua vite le sens dérivé

² L'historien David Stern, dans un article publié en 2003, considère que: „It is no exaggeration to say that the canonization of the Bible remains to this day one of the great literary mysteries of all time.”, D. Stern, „On Canonization in Rabbinic Judaism”, dans M. Finkelberg, G. Stroumsa, éd., *Homer, the Bible, and Beyond. Literary and Religious Canons in the Ancient World*, Jerusalem Studies in Religion and Culture 2, Brill, Leiden/Boston, 2003, p. 227.

³ Cf. H.W. Beyer, „κavών”, dans G. Kittel, éd., *TWNT*, V, Stuttgart, 1933 et 1935; trad. italienne, *GLNT*, V, Brescia, 1969, pp. 169-186.

de „règle” ou „mesure” fixe. C’est d’ailleurs avec ce dernier sens que le mot hébreu קָנֵה se rencontre fréquemment dans l’AT⁴, comme dans ce verset du prophète Ezéchiel:

„Il mesura du côté de l’Orient avec la canne à mesurer ($\text{הַקָּנֵה הַמְדֻּמֶה}$): cinq cents cannes (חֲמִשָּׁתַּיִם), d’après la canne à mesurer ($\text{הַקָּנֵה הַמְדֻּמֶה}$), sur le pourtour.” (Ez 42,16)

Pourtant, la LXX n’emploie jamais le mot $\kappa\alpha\nu\acute{o}\nu$ pour traduire קָנֵה au sens d’instrument de mesure⁵; le terme y apparaît trois fois, mais comme référence à un morceau de bois de longueur juste, à une poutre, ou, dans un sens métaphorique, à une règle philosophique:

„Je prendrai leurs biens, comme le ver qui ronge et qui *entre dans la poutre* ($\beta\alpha\delta\acute{\iota}\zeta\omega\nu \epsilon\pi\iota \kappa\alpha\nu\acute{o}\nu\omicron\varsigma$), au jour de la visite.” (Mi 7,4)

„Alors, s’avançant vers la *barre* ($\tau\acute{\omega} \kappa\alpha\nu\acute{o}\nu\iota$) du lit qui était près de la tête d’Holopherne, elle en retira son cimenterre.” (Jdt 13,6)

„En effet, se pourrait-il qu’un homme qui vit en philosophe selon toute la *règle* ($\kappa\alpha\nu\acute{o}\nu\alpha$) de la philosophie, qui croit en Dieu [...] ne dompte pas les passions avec l’aide de la piété?” (4 M 7,21)

Dans le Nouveau Testament (NT), seul l’apôtre Paul emploie quatre fois le mot $\kappa\alpha\nu\acute{o}\nu$, en se référant au territoire qui lui est „mesuré” pour prêcher l’Évangile et à la „règle de conduite” des chrétiens:

„Sur ceux qui se conduisent selon cette *règle* ($\tau\acute{\omega} \kappa\alpha\nu\acute{o}\nu\iota$), paix et miséricorde, ainsi que sur l’Israël de Dieu.” (Ga 6,16)

„Pour nous, nous ne passerons pas la mesure dans la fierté que nous montrons, mais nous nous servirons comme *mesure de la règle* ($\tau\acute{o} \mu\epsilon\tau\rho\nu \tau\omicron\upsilon \kappa\alpha\nu\acute{o}\nu\omicron\varsigma$) même que Dieu nous a attribuée.

⁴ Dans l’AT קָנֵה a différents sens: 1) tige (Gn 41,5,22); 2) plante des marais (Jb 40,21; Is 19,6; 35,7; Gn 6,14?; 1 R 14,15); 3) plante aromatique (Ex 30,23; Jr 6, 20; Is 43,24; Ez 27,19; Ct 4,14); 4) métaphore de fragilité et de vulnérabilité (2 R 18,21; Is 36,6; 42,3,5; Ez 29,6; Ps 68,31); 5) branche de la menora (Ex 25–31); 6) bras (un *hapax legomenon* en Jb 31,22); 7) unité de mesure (20 occurrences dans la vision du Temple en Ez 40,3,5-8; 41,8; 42,16-19; Is 46,6); cf. H. Lamberty-Zieliriski, „ קָנֵה qāneh; קָנֵה qānâ”, dans G.J. Botterweck, H. Ringgren, H.-J. Fabry, éd., *Theological Dictionary of the Old Testament*, XIII, Eerdmans, Grand Rapids, Michigan/ Cambridge, 2004, pp. 65-72.

⁵ Par exemple en Ez 40,3: „Il m’emmena là-bas; et voici: un homme; son aspect était comme l’aspect du bronze. Il avait à la main comme un cordeau de lin ainsi qu’une *canne à mesurer*”, le mot $\text{הַקָּנֵה הַמְדֻּמֶה}$ est traduit dans la LXX par $\kappa\acute{\alpha}\lambda\alpha\mu\omicron\varsigma \mu\epsilon\tau\rho\nu$.

[...] Nous n'avons pas une fierté démesurée, fondée sur les travaux d'autrui, mais nous avons l'espoir, avec les progrès de votre foi, de grandir de plus en plus en vous *selon notre règle* (κατὰ τὸν κανόνα ἡμῶν) en portant l'Évangile au-delà de chez vous, sans tirer fierté de travaux tout faits *sur le terrain des autres* (ἐν ἀλλοτρίῳ κανόνι)...” (II Co 10,13.15.16)

Chez les Pères de l'Église, le mot κανών est employé dans le sens de „règle”, dont l'équivalent latin serait ici de *regula*, dans les expressions suivantes: „la règle de la tradition” chez Clément de Rome⁶; „la règle de la foi” chez Polycrate⁷; „la règle de la vérité” chez Irénée de Lyon⁸; „la règle de l'Église” ou „la règle ecclésiastique” chez Clément d'Alexandrie⁹.

En l'an 367, dans la *Lettre festale* 39, Athanase d'Alexandrie emploie pour la première fois le verbe κανονίζω (régler, soumettre à une règle) lorsqu'il parle de 22 livres „canonisés” de l'AT, considérés comme inspirés par Dieu et faisant autorité dans l'Église, pour les distinguer de ceux qui avaient été transmis à travers la LXX et de ceux considérés comme „apocryphes”¹⁰:

⁶ „Abandonnons donc les préoccupations vaines et inutiles et conformons-nous à la glorieuse et vénérable *règle de notre tradition* (τῆς παραδόσεως ἡμῶν κανόνα)”, Clément de Rome, *Lettre aux Corinthiens* 7, 2 [P.G. 1, 224A].

⁷ „Tous ceux-là ont gardé le quatorzième jour (de la lune) de Pâques, selon l'Évangile, ne faisant aucune transgression, mais se conformant à la *règle de la foi* (τὸν κανόνα τῆς πίστεως)”, Polycarpe de Smyrne cité par Eusèbe de Césarée, *Histoire Ecclésiastique* 5, 24, 6 [P.G. 20, 496A].

⁸ „Ainsi en va-t-il de celui qui garde inébranlablement en soi la *règle de vérité* (τὸν κανόνα τῆς ἀληθείας) qu'il a reçue par son baptême”, Irénée de Lyon, *Contre les hérésies* 1, 9, 4 [P.G. 7, 546B].

⁹ „Au reste, „toutes mes paroles sont droites pour les intelligents”, dit l'Esprit saint, c'est-à-dire, pour ceux qui, recevant, d'après la *règle de l'Église* (κατὰ τὸν ἐκκλησιαστικὸν κανόνα), l'interprétation des textes sacrés, la conservent telle qu'elle a été manifestée par le Christ lui-même. Or, la *règle ecclésiastique* (κανὼν δὲ ἐκκλησιαστικός) n'est rien moins que l'accord à l'unisson de la loi et des prophètes, avec l'alliance transmise lors de la venue du Seigneur.”, Clément d'Alexandrie, *Stromates* 6, 15, 125, 2-3 [P.G. 9, 149A].

¹⁰ La *Lettre festale* 39 nous est transmise partiellement en grec par plusieurs manuscrits et dans une version plus complète en copte. Dans ce texte polémique rédigé à l'encontre de l'utilisation des écrits apocryphes par les Méliens, l'évêque Athanase emploie le participe parfait passif du verbe κανονίζω (régler, soumettre à une règle) pour indiquer les livres canoniques de l'AT et du NT; cf. Athanase d'Alexandrie, *Lettre festale* 39 [PG 26, 1436B].

„Sur le point de les rappeler, je vais me servir, en guise de soutien à ma propre audace, de la formule de l'évangéliste Luc, en disant moi aussi: puisque certains ont entrepris de composer pour eux-mêmes ce que l'on appelle *les apocryphes* (ἀπόκρυφα) et de les mêler à l'Écriture inspirée de Dieu (τῆ θεοπνεύσθῳ γραφῆ), au sujet de laquelle nous avons pleine certitude, comme l'ont transmise aux pères ceux qui dès le début sont devenus témoins oculaires et serviteurs de la parole, il m'a paru bon, à moi aussi, qui suis encouragé par de vrais frères et qui l'ai appris dès le début, d'exposer les livres *canonisés* (τὰ κανονιζόμενα), transmis et crus comme divins, afin que chacun, s'il a été abusé, condamne ceux qui l'ont égaré, et que celui qui est resté pur se réjouisse en se l'entendant à nouveau rappeler. Il y a donc en tout vingt-deux livres de l'Ancien Testament, autant en effet, comme je l'ai entendu dire, que les lettres de l'alphabet chez les Hébreux. Voici chacun dans l'ordre et par son nom en premier la Genèse, puis l'Exode, puis le Lévitique, et après lui les Nombres, ensuite le Deutéronome, à leur suite il y a Josué fils de Navé, et les Juges, et après lui Ruth, et encore à la suite les quatre livres des Rois dont le premier et le deuxième comptent pour un livre, et le troisième et le quatrième également pour un livre, après eux le premier et le second livre des Paralipomènes comptant également pour un seul livre, ensuite le premier et le second d'Esdras comptant également pour un, après eux le livre des Psaumes, à la suite les Proverbes, puis l'Ecclésiaste, et le Cantique des Cantiques, en plus d'eux il y a aussi Job, et puis les Prophètes, les Douze comptant pour un livre, puis Isaïe, Jérémie et avec lui Baruch, les Lamentations et la Lettre, et après lui Ezéchiel et Daniel. Ici s'arrête l'Ancien Testament. [...] Mais pour plus d'exactitude il est nécessaire que j'ajoute encore ceci par écrit, à savoir: il y a aussi d'autres livres (ἕτερα βιβλία) en dehors de ceux-ci, non canonisés, mais que l'usage reçu des pères a prescrit de lire (ἀναγινώσκεισθαι) à ceux qui sont récemment entrés et qui veulent être catéchisés par le discours de la piété: la Sagesse de Salomon, la Sagesse de Sirach, Esther, Judith, Tobie, ce qu'on appelle la Didachè des apôtres, et le Pasteur. Toutefois, bien-aimés, ni dans ceux qui sont *canonisés* (κανονιζομένων), ni dans ceux qui sont *prescrits à lire* (ἀναγι-νωσκομένων), il n'est fait aucune mention *des apocryphes* (τῶν ἀποκρύφων); au contraire c'est (là) une invention des hérétiques qui les écrivent

quand ils veulent, et qui leur donnent et surajoutent de l'âge afin que, en les présentant comme antiques, ils possèdent par là un argument pour abuser les gens simples [...]" (Athanasie d'Alexandrie, *Lettre festale* 39)¹¹

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, le terme *κανών* sera par la suite très rarement utilisé dans les écrits chrétiens pour définir le recueil normatif des Saintes Écritures. On le retrouve toutefois au moins trois fois après la moitié du IV^e siècle, indiquant toujours pour l'AT les 22 livres reçus de la synagogue, sans qu'il y ait de coïncidence entre les listes:

1) Le concile local de Laodicée en Phrygie (360? la date du concile est discutée) déclare dans son canon 59 qu'"on ne doit pas lire dans l'Église des psaumes composés d'autorité privée, ni des livres qui *ne sont pas canoniques*, mais les seuls livres *canoniques* du Nouveau et de l'Ancien Testament" (ὅτι οὐ δεῖ ἰδιωτικὸς ψαλμοὺς λέγεσθαι ἐν τῇ ἐκκλησίᾳ, οὐδὲ ἀκανόνιστα βιβλία, ἀλλὰ μόνα τὰ κανονικὰ τῆς Παλαιᾶς καὶ Καινῆς Διαθήκης). Et le canon 60 énumère les livres de l'AT et du NT; pour l'AT les 22 livres, selon le regroupement de la LXX, en citant *Baruch* avec Jérémie (Ἰερεμίας καὶ Βαρούχ) et, à la suite des Lamentations, les „lettres" (Θρηνοὶ καὶ Ἐπιστολαί), qui pourraient correspondre à la *Lettre de Jérémie*¹².

2) Peu de temps après, Amphiloque d'Iconium (mort vers 394) composa à son tour un poème pour *Séleucos* avec „le seul vrai *canon* des écrits inspirés" (οὗτος ἀψευδέστατος κανὼν ἄν εἴη τῶν θεοπνεύστων γραφῶν) de l'AT et du NT (*Iambes à Séleucos* 251-319). Pour l'AT, il énumère les 22 livres, également selon le regroupement de la LXX, indiquant aussi qu'à ces derniers „certains croient devoir ajouter Esther" (τούτοις προσεγκρίνουσι τὴν Ἑσθὴρ τινές)¹³.

3) Vers la fin du IV^e siècle, Jérôme (347-420) affirme dans son fameux *Prologus galeatus* (préface aux livres de Samuel et des Rois),

¹¹ Nous empruntons ici la traduction à G. Aragione, „La Lettre festale 39 d'Athanasie: présentation et traduction de la version copte et de l'extrait grec", dans G. Aragione, E. Junod, E. Norelli, éd., *Le canon du Nouveau Testament*, Labor et Fides, Genève, 2005, pp.197-219.

¹² Cf. *Enchiridion Biblicum, Documenta Ecclesiastica, Sacram Scripturam Spectantia*, Apud Librariam Vaticanam, Romae, 1927, pp. 3-4.

¹³ PG 138, 925C-928B.

que „la Sagesse, communément attribuée à Salomon, l'Ecclésiastique, Tobie et Judith, le Pasteur, ne sont pas dans le *canon*” (igitur Sapientia, quae vulgo Salomonis inscribitur, et Iesu filii Sirach liber et Iudith et Tobias et Pastor non sunt in *canone*). Dans sa liste, Jérôme énumère les 22 livres de l'AT, répartis en trois groupes: *Loi* (5 livres), *Prophètes* (8 livres) et *Hagiographes* (9 livres)¹⁴.

À partir du XVIII^e siècle, le terme *κανών* acquiert un nouveau sens. Par extension métaphorique du modèle biblique, le philologue allemand David Ruhnken l'appliqua dans son *Historia critica oratorum Graecorum*, parue en 1768, aux activités éditoriales et pédagogiques de deux érudits Alexandrins, Aristophane de Byzance (257-180 av. J.C.) et Aristarque de Samothrace (215-143 av. J.C.). Selon Ruhnken, ceux-ci auraient dressé un *canon*, c'est-à-dire une liste fixe à l'usage de leurs disciples, contenant les plus importants dix orateurs grecs anciens¹⁵.

Aujourd'hui, par *κανών* on désigne habituellement la liste close des livres bibliques, dont on lui reconnaît le caractère inspiré et à qui on accorde une autorité en matière de mœurs et de foi. Donc, il ne s'agit plus de „tige de roseau”, „règle”, „principe” ou „norme”, mais d'une „liste” composée des livres délibérément réunis et considérés comme une „collection normative” par une communauté donnée¹⁶.

¹⁴ *Biblia Sacra iuxta Vulgatam Editionem*, R. Weber, éd., Deutsche Bibelgesellschaft, Stuttgart, 1994, pp. 364-365.

¹⁵ *Historia Critica Oratorum Graecorum* de David Ruhnken a été rééditée plusieurs fois. La version originale est apparue en 1768 dans l'appendice de l'édition du rhéteur latin Rutilius Lupus (du I^{er} s. av. J.C.) que Ruhnken avait compilé sous le titre *P. Rutilii Lupi: De Figuris Sententiarum et Elocutionis Libri Duo* (Lyon, 1768). À la page XCV, Ruhnken écrit: „Exorti enim sunt duo summo ingenio et singulari doctrina critici, Aristarchus et Aristophanes Byzantus, qui, cum animadvertissent, ingentem scriptorum turbam plus obeisse bonis literis, quam prodesse, suum iudicium secuti, certum omnis generis scriptorium delectum haberent. Itaque ex magna oratorum copia tamquam in canonem dumtaxat rettulerunt.”. Voir l'article de J. Gorak, „Canons and canon formation”, dans H.B. Nisbet, C. Rawson, *The Cambridge History of Literary Criticism*, 4, *The Eighteenth Century*, Cambridge University Press, New York, 1997, p. 561, n. 2.

¹⁶ Selon Lee Martin McDonald et James A. Sanders, „the current use of the term “canon” to refer to a collection of scripture books was introduced by David Ruhnken in 1768 in his *Historia critica oratorum graecorum* for lists of sacred scriptures. While it is tempting to think that such usage has its origins in antiquity in

Mais l'apparition tardive du terme ne signifie pas l'inexistence antérieure du phénomène. En réalité, le sens actuel rejoint, d'une certaine façon, celui qu'avait le mot dans l'Antiquité païenne lorsqu'il désignait une „liste type” d'auteurs représentatifs d'un genre donné, résultant d'un processus de sélection¹⁷. Certains spécialistes vont même plus loin, en présupposant que l'existence de canons pour la littérature grecque classique a incité le monde juif et chrétien à se munir également d'une collection d'écrits représentatifs pour leur communauté¹⁸.

2.2. Livres deutérocanoniques, apocryphes et pseudépigraphiques

Le canon de la Bible n'est pas entièrement le même chez les chrétiens et son contenu est propre à chaque confession. Cependant, pour les catholiques, les protestants et les orthodoxes, il existe une liste de 39 livres de l'AT reconnus par tous comme canoniques et correspondant à l'ensemble des livres de la Bible hébraïque. Cela signifie que la majeure partie de l'AT est commune aux Juifs et à tous les chrétiens.

reference to a closed collection of scriptures, such is not the case”, L.M. McDonald, J.A. Sanders, „Introduction”, dans L.M. McDonald, J.A. Sanders, éd., *The Canon Debate*, Hendrickson Press, Peabody (MA), 2002, p. 13.

¹⁷ D'après Gilles Dorival „chez les savants philologues réunis par les Ptolémées à Alexandrie dans le Musée et la Bibliothèque, le mot “canon” est appliqué, semble-t-il, à différents corpus d'auteurs grecs classiques dont la liste est arrêtée par les bibliothécaires et dont les œuvres sont considérées comme méritant d'être transmises à la postérité. C'est en ce sens qu'il y a un canon des Tragiques. Dans le *Poétique*, Aristote en cite quelques-uns et il met Agathon sur le même plan qu'Eschyle, Sophocle et Euripide. C'est à l'époque hellénistique seulement que les Tragiques deviennent définitivement trois. Mais toutes les œuvres des auteurs reconnus comme canoniques ne sont pas jugées comme devant être transmises à la postérité, seulement un choix”, G. Dorival, „La formation du canon biblique de l'Ancien Testament. Position actuelle du problème”, dans E. Norelli, éd., *Recueils normatifs et canons dans l'Antiquité. Perspectives nouvelles sur la formation des canons juif et chrétien dans leur contexte culturel*, Editions du Zèbre, Prahins, 2004, p. 103.

¹⁸ Dieter Georgi considère qu'à l'origine le canon biblique avait le même rôle que les „catalogues” (κατάλογος) des bibliothèques utilisés dans le monde hellénistico-romain. Beaucoup plus tard, cette liste de livres a été arrêtée comme „canon” des Écritures; cf. D. Georgi, „Die Aristoteles- und Theophrastausgabe des Andronikus von Rhodus: Ein Beitrag zur Kanonsproblematik”, dans R. Bartelmus, éd., *Konsequente Traditionsgeschichte: Festschrift für Klaus Baltzer zum 65. Geburtstag*, OBO 126, Universitätsverlag/Vandenhoeck & Ruprecht, Freiburg/Göttingen, 1993, pp. 71-72.

À ces 39 livres, les orthodoxes et les catholiques ajoutent plusieurs écrits qui ne figurent pas dans la Bible hébraïque, mais qui ont été transmis dans sa traduction grecque, la LXX. Ces livres se retrouvent d'ailleurs dans toutes les traductions chrétiennes anciennes de la Bible. Ils sont présents dans les Bibles modernes (avec quelques exceptions) jusqu'au début du XIX^e siècle, bien que leur nombre, leur appellation et leur autorité soient différents d'une confession à l'autre¹⁹. À partir du XIX^e siècle, seules les Bibles orthodoxes et catholiques ont maintenu dans leur canon de l'AT des livres supplémentaires venus de la LXX.

Les catholiques en considèrent huit comme „deutérocannoniques” (littéralement „du deuxième canon”)²⁰. Il s'agit des livres de *Tobit*, *Judith*, *Sagesse*, *Siracide*, *Baruch*, *Lettre de Jérémie*, 1 et 2 *Maccabées*. Sont également considérés comme deutérocannoniques les ajouts grecs au livre d'Esther – six compléments importants désignés dans les traductions modernes par des lettres de l'alphabet – et à celui de Daniel: *Prière d'Azarias* et *Cantique des trois enfants* (Dn 3,24-90), *Histoire de Susanne* (Dn 13), *Bel et le Dragon* (Dn 14)²¹.

¹⁹ En 1826, le comité de la Société biblique d'Edimbourg décida de ne plus publier les apocryphes. La décision s'est progressivement imposée aux autres Sociétés bibliques et le rejet de ces livres s'est généralisé. La Société biblique protestante de Paris (fondée en 1818) résistera quelques temps en proposant, au choix, des Bibles avec ou sans apocryphes; cf. S. Amsler, „La politique d'édition des sociétés bibliques au XIX^e siècle et le canon de l'Ancien Testament”, dans J.-D. Kaestli, O. Wermelinger, éd., *Le Canon de l'Ancien Testament*, Le Monde de la Bible, Labor et Fides, Genève, 1984, pp. 313-338.

²⁰ Dans son encyclopédie *Bibliotheca sancta*, le dominicain Sixte de Sienne (1520-1569) proposa pour la première fois la distinction des livres de l'AT en „protocannoniques” (du grec πρῶτος, „premier”) et „deutérocannoniques” (du grec δεύτερος, „deuxième”), sans pourtant expliquer le sens des termes: „Cum in prima huius operis Sectione auctores *Protocanonicos* librorum utriusque testamenti, qui ad Primum sacri canonis ordinem pertinent, enumeraverimus; consequens est, ut in hac secunda Sectione, scriptores *Deuterocanonicos* librorum tam veteris, quam novi testamenti, qui in Secundo eiusdem canonis ordine collocantur, breviter designemus: incipientes a libris veteris testamenti, de quibus olim orthodoxi patres addubitarunt, & quos hebræi, excepto libro Esther, inter divina scripta non recipiunt, horum index hic est...”, Sixte de Sienne, *Bibliotheca sancta ex præcipuis Catholicæ Ecclesiæ auctoribus collecta*, Venise, 1566, p. 42.

²¹ Le Concile de Trente (1545-1563) déclara „sacrés et canoniques” (*sacris et canonicis*) les livres „qu'on trouve dans la vieille édition de la Vulgate latine” (*in veteri vulgata latina editione habentur*) soit, pour l'AT, 46 livres, y compris *Tb*, *Jdt*, *Sg*, *Si*, *Ba* (avec *Lt-Jr*), 1 et 2 *M*, ainsi que les ajouts grecs d'Est et de Dn; cf. Denzinger, n^o. 1502-1504.

Pour leur part, les orthodoxes reconnaissent non seulement ces huit livres deutérocanoniques ainsi que les ajouts grecs, mais ils incluent dans leur liste d'autres livres présents dans certains manuscrits de la LXX: 3 *Esdras*, 3 et 4 *Maccabées*, *Prière de Manassé* et *Psaume 151*, auxquels s'ajoute, dans les éditions slavones seulement, 4 *Esdras* traduit d'après la Vulgate²². Tous ces livres sont considérés comme *anaginoskomena* (αναγιγνωσκόμενα), c'est-à-dire „autorisés à la lecture”²³.

En revanche, dans le protestantisme, les livres supplémentaires des Bibles catholiques et orthodoxes sont généralement qualifiés d'„apocryphes”²⁴. Le terme grec ἀπόκρυφα désignait à l'origine des „livres cachés” ou „secrets” susceptibles d'être connus seulement des initiés²⁵. C'est plutôt dans le sens de „non canoniques” qu'il est appliqué par les protestants aux écrits deutérocanoniques,

²² Pour une présentation détaillée de l'histoire du canon biblique dans l'Eglise orthodoxe voir S. Munteanu, „Canoniques, non-canoniques ou bons à lire? La réception des livres „deutérocanoniques” de la Septante dans l'Eglise orthodoxe”, *Biblicum Jassyense* 4 (2013), pp. 39-62.

²³ Dans sa *Lettre Festale* 39 Athanase d'Alexandrie classe les livres de l'AT en trois catégories: 1) les „canonisés” (κανονιζόμενα), c'est-à-dire les 22 livres retenus dans la Bible hébraïque (on y trouve aussi *Ba* et la *Lt-Jr* comptés comme un seul livre avec *Jr* et les *Lm*, tandis qu'il y manque *Est*); 2) les „autres livres” (ἕτερα βιβλία) de la LXX, qui „ne sont pas canonisés” (οὐ κανονιζόμενα), mais les Pères les ont „prescrits à lire” (ἀναγινώσκεισθαι) dans l'Eglise pour les catéchumènes (d'ici dérive le titre d'*anaginoskomena* donné par l'Eglise orthodoxe aux deutérocanoniques); 3) les „apocryphes” (ἀπόκρυφα), par exemple les livres qui portent les noms d'Hénoch, Isaïe et Moïse (les titres des trois livres sont transmis seulement en copte).

²⁴ Dans la Préface aux livres des Rois (*Prologus galeatus*), Jérôme (347-420) considéra que tous les écrits qui sont en dehors du texte hébreu doivent être classés parmi les *apocrypha*, parce que *non sunt in canone*. Plus tard, le protestant Andreas Bodenstein (1486-1541), dénommé aussi Karlstadt, reprit cette classification dans son *De Canonicis Scripturis Libellus*. Il y divisa les apocryphes en trois catégories: 1) livres exclus du canon hébreu, mais considérés „écrits saints” (*agiographi*): *Sg*, *Si*, *Jdt*, *Tb*, 1 et 2 *M*; 2) livres qui doivent être interdits à la lecture: 1 et 2 *Esd*, *Ba*, *Mn*, *Dngr*; 3) livres de valeur douteuse et d'origine incertaine, tels qu'Enoch; cf. A. Bodenstein, *De Canonicis Scripturis Libellus*, Wittenberg, 1520, p. E, K2.

²⁵ Le grec ἀπόκρυφα (adjectif neutre pluriel issu du verbe κρύπτω [cacher]), signifie „choses cachées” ou „secrets”. Or, un livre peut être apocryphe de deux manières: 1) lorsqu'on le tient intentionnellement caché, au sens propre du mot; 2) quand son origine est cachée, c'est-à-dire inconnue (cf. Dn 12,4,9; 4 Esd 14,44).

tels qu'ils furent catalogués par Luther dans sa traduction de la Bible en allemand (1534)²⁶.

L'appellation „apocryphe”, qui est utilisée par tous les chrétiens, ne désigne donc pas toujours les mêmes écrits. Ainsi, la *Sagesse* est apocryphe pour les protestants mais deutérocanonique pour les catholiques et *anaginoskomena* pour les orthodoxes. Quant à 3 *Esdras*, il est *anaginoskomena* pour les orthodoxes, mais apocryphe pour les catholiques et les protestants. Pour tous, le terme „apocryphe” (ou „apocryphe de l'AT”) qualifie également un certain nombre d'écrits juifs, datés du II^e siècle av. J.C. au II^e siècle après et qui n'ont été intégrés à aucun des canons juif, catholique, protestant ou orthodoxe: *Enoch*, *Vie latine d'Adam et Eve*, *Testament de Moïse* etc. Considérés comme contenant des difficultés pour les non-initiés, ils étaient interdits à la lecture publique dans l'Église.

Dans le judaïsme, selon le Talmud, la terminologie employée pour désigner tant ces apocryphes que les deutérocanoniques est „livres extérieurs” (ספריים החיצונים)²⁷.

Quant au terme „pseudépigraphe” (livre fictivement attribué à un personnage célèbre), il est quasiment inutilisé par les chrétiens avant l'époque moderne²⁸. Il est de plus en plus employé par les

²⁶ Luther fit sortir dans sa Bible (1534) les „deutérocanoniques” de l'ordre traditionnel de la Vulgate et les regroupa à la suite des 39 livres du canon hébreu. Ainsi *Jdt*, *Sg*, *Tb*, *Si*, *Ba*, 1 et 2 *M*, *Estgr*. et *Dngr*., auxquels Luther joint la *Mn*, sont catalogués comme „apocryphes”: „Apocrypha: das sind Bücher: so der Heiligen Schrift nicht gleich gehalten, und doch nützlich und gut zu lesen sind”, Luther, *Biblia: Das Ist, Die Gantze Heilige Schrift: Deusch Auff's New Zugericht*, Hans Lufft, Wittenberg, 1545, p. CLVI.

²⁷ Dans une discussion de Rabbi Akiba concernant ceux qui n'auront pas de part dans le monde à venir, ce dernier ajoute „même celui qui lit dans les livres extérieurs (ספריים החיצונים)” (Talmud de Babylone, *Sanhedrin* 10a). Et le commentaire à ce passage ajoute: „Un Tanna a enseigné: „il s'agit des livres des Sadducéens”. Rab Yosseph a dit: „il est également interdit de lire le livre de Ben Sira.” (Talmud de Babylone, *Sanhedrin* 100b). La même discussion est rapportée dans le Talmud de Jérusalem, *Sanhedrin* 28.

²⁸ Le terme grec *ψευδεπίγραφα* (*ψευδής* [false] et *ἐπιγραφή* [inscription]) est attribué par Eusèbe de Césarée à l'évêque *Sérapion* d'Antioche (191-211 ap. J.C.) lorsque celui-ci se réfère aux faux écrits attribués aux disciples de Christ et interdits à la lecture par l'Église (cf. *Eusèbe de Césarée*, *Histoire ecclésiastique* 6, 12, 3 [P.G. 20, 545B]). En référence aux écrits apocryphes de l'AT, le terme semble être utilisé pour la première fois par Johann Albert Fabricius (1668-1736) dans son *Codex pseudepigraphus Veteris Testamenti* publié en 2 volumes à Hambourg en 1713 et 1714; cf. A.Y. Reed, „The Modern Invention of Old Testament Pseudepigrapha”, *JTS* 20 (2009), pp. 403-436.

spécialistes pour désigner certains apocryphes ou deutérocanoniques²⁹. Indépendamment de toute appartenance confessionnelle, cet ensemble littéraire non biblique est plus couramment catalogué de „littérature intertestamentaire”³⁰. Cette appellation reste pourtant peu satisfaisante car certains livres de la LXX ont vu le jour à la même époque que les écrits du NT. C’est pour cela que le qualificatif „péritestamentaire” semble plus pertinent pour désigner de manière globale cette littérature „judéo-chrétienne”³¹.

3. La fixation du canon des Écritures dans le judaïsme

Les Juifs n’emploient pas le terme de „canon” des Écritures et parlent plutôt de *Torah* écrite. Certains spécialistes voient dans le mot hébreu et araméen *séder* (סדר, littéralement „ordre”, „arrangement”) un possible équivalent du mot „canon”³². Et, selon les sources rabbiniques, les livres contenus dans la *Torah* écrite sont considérés comme

²⁹ Au lieu de la division habituelle de la littérature non canonique juive en livres „apocryphes” et „pseudépigraphiques”, il semble préférable de désigner par „apocryphes” tous les écrits non canoniques juifs, et par „pseudépigraphique” une catégorie littéraire, indifféremment qu’il s’agisse de livre canonique ou apocryphe; cf. C.C. Torrey, *The Apocryphal Literature: a Brief Introduction*, Yale University Press, New Haven, 1945, pp. 10-11.

³⁰ Voici le commentaire de Martin McNamara sur ce point dans l’introduction à son livre: „These books, and the period over which they were composed, could be described as “intertestamental” in this sense”, M. McNamara, *Intertestamental Literature*, Old Testament Message 23, Michael Glazier, Delaware, 1983, p. 15.

³¹ Cf. A.M. Denis, *Introduction à la littérature religieuse judéo-hellénistique. Pseudépigraphes de l’Ancien Testament*, 1, Brepols, Turnhout, 2000, p. XI.

³² Le terme, observe justement Gilles Dorival, indique dans le Talmud de Babylone l’ordre ou l’arrangement des livres dans les sections *Prophètes* et *Écrits*: „L’ordre (סדר) des Prophètes est Josué, Juges, Samuel, Rois, Jérémie, Ezéchiel, Isaïe et les Douze... L’ordre (סדר) des Écrits est Ruth, Psaumes, Jos, Proverbes, Qohelet, Cantiques des cantiques, Lamentations, Daniel, le rouleau d’Esther, Esdras et Chroniques” (Talmud de Babylone, *Baba Batra* 14b; 15a). On retrouve cette notion d’ordre des livres (en grec τάξις) chez Méliton de Sardes (170-190) dans son *Eclogai* lorsqu’il parle d’“un catalogue (κατάλογον) des Écritures de l’ancienne alliance” communément reçues en Palestine (cf. Eusèbe de Césarée, *Histoire Ecclésiastique* 4, 26, 12-14). Jérôme l’emploie aussi (en latin *ordo*) dans le Prologue aux livres des Rois (*Prologus Galeatus*) pour énumérer les livres des Prophètes et des Écrits dans la Bible hébraïque; cf. G. Dorival, „La formation du canon biblique de l’Ancien Testament. Position actuelle du problème”, dans E. Norelli, éd., *Recueils normatifs et canons dans l’Antiquité. Perspectives nouvelles sur la formation des canons juif et chrétien dans leur contexte culturel*, Editions du Zèbre, Prahins 2004, p. 105.

des écrits qui „rendent les mains impures” (מְטַמְּא אֶת הַיָּדַיִם), c’est-à-dire saints³³.

3.1. *TaNaK: 24 livres repartis en trois groupes*

Selon la théorie classique, la constitution de la *Torah* écrite (qu’on appelle ici „canon hébreu”) est liée à l’histoire d’Israël dont elle a épousé les mouvements³⁴. Chaque étape historique a contribué à sa formation et à son développement. De cette histoire complexe ont émergé trois groupes d’écrits: la *Loi* (תּוֹרָה), les *Prophètes* (נְבִיאִים) et les *Écrits* (כְּתוּבִים) dont l’ensemble est désigné à partir du VIII^e siècle ap. J.C. par le sigle *TaNaK*³⁵. Chronologiquement, la *Loi* aurait été déclarée close avant la fin de l’époque perse, vers 400-330 av. J.C. (cf. Ne 8-10); le corpus des *Prophètes* vers l’an 200 av. J.C., soit vers la fin de l’époque ptolémaïque en Judée (cf. Prologue Si; 2 M 2,13-15; 15,9); et celui des *Écrits* à la fin du I^{er} siècle ap. J.C. (cf. Flavius Josèphe; 4 *Esd* 14,44-48)³⁶.

Cependant, on trouve des traces d’une tripartition avant même la clôture de la troisième partie, les *Écrits*:

³³ Les rabbins considèrent qu’en vertu de leur „sainteté”, les Écritures „rendent les mains impures” (cf. Michna Tahorot, *Yadaim* 4, 6) si elles sont abordées à main nue; même aujourd’hui le lecteur doit envelopper sa main d’un pan du châle de prière avant de toucher la Torah.

³⁴ La théorie de la constitution du canon hébreu en trois étapes historiques a été émise en 1871 par Heinrich Graetz (1817-1891). Elle a été par la suite élaborée et diffusée dans les travaux de Frants Buhl, Gerrit Wildeboer et Herbert E. Ryle; cf. H. Graetz, „Der alttestamentliche Kanon und sein Abschluss”, dans *Kohelet oder der Salomonische Prediger übersetzt und kritisch erläutert*, Leipzig, 1871, p. 147-173; F. Buhl, *Kanon und Text des Alten Testaments*, Leipzig, 1891; G. Wildeboer, *Die Entstehung des Alttestamentlichen Kanons. Historisch-kritische Untersuchung*, Gotha, 1891; H.E. Ryle, *The Canon of the Old Testament*, London, 1892.

³⁵ Dans le judaïsme rabbinique, l’Écriture est parfois nommée לְקִרְיָה („Lecture”) et renvoie à son usage dans la lecture publique à la synagogue (cf. Ne 8,8). On l’appelle aussi כְּתוּבֵי הַקְּדוֹשִׁים („Les écrits de sainteté”) ou סְפָרֵי („Les livres de sainteté”) à savoir le corpus des livres considérés inspirés et faisant autorité. À partir du VIII^e s. ap. J.C. on rencontre également le terme de *TaNaK* (תּוֹנַךְ), un acronyme formé des initiales des termes hébreux des trois parties du canon de la Bible hébraïque. Selon le Talmud, c’est à partir de l’époque de Jamnia qu’on rencontre pour la première fois l’expression „La Loi, les Prophètes et les Écrits”, mise dans les bouches de R. Joshua (80-100) et R. Gamaliel II (80-110) [cf. Talmud de Jérusalem, *Hagigah* 77b; Talmud de Babylone, *Sanhédrin* 90b].

³⁶ Dans la tradition rabbinique, Esdras est considéré comme le fondateur de la Grande Synagogue (הַגְּדוּלָה הַגְּדוֹלָה) qui aurait, sous son autorité, fixé le canon hébreu.

- Vers 132 av. J.C., dans le Prologue de la traduction grecque du *Siracide*, le petit-fils de Jésus Ben Sira parle de son grand-père qui „s’était adonné par-dessus tout à la lecture de la *Loi*, des *Prophètes* et des autres livres de nos pères, et qui y avait acquis une grande maîtrise” (*Siracide, Prologue 9-10*).

- Le texte suivant de 2 *Maccabées* a été utilisé à plusieurs reprises pour soutenir l’existence de la collection des *Écrits* vers la fin du II^e siècle av. J.C.: „Dans ces écrits et dans les mémoires de Néhémie, il était raconté, en plus de ces mêmes faits, que Néhémie, fondant une bibliothèque, y réunit les livres concernant les rois et les prophètes, ceux de David et des lettres de rois au sujet des offenses. De la même manière, Judas a rassemblé tous les livres dispersés à cause de la guerre qu’on nous a faite, et ils sont entre nos mains” (2 M 2,13-14).

- À la fin du I^{er} siècle ap. J.C., l’historien juif Flavius Josèphe mentionne lui aussi l’existence d’un canon tripartite formé de 22 livres, sans que la troisième partie soit nettement définie: „Il n’existe pas chez nous une infinité de livres en désaccord et en contradiction, mais vingt-deux seulement qui contiennent les annales de tous les temps et obtiennent une juste créance. Ce sont d’abord les livres de Moïse, au nombre de cinq, qui comprennent les lois et les traditions depuis la création des hommes jusqu’à sa propre mort. C’est une période de trois mille ans à peu près. Depuis la mort de Moïse jusqu’à Artaxerxès, successeur de Xerxès au trône de Perse, les prophètes qui vinrent après Moïse ont raconté

Cette théorie fut proposée par Elis Lévi (1469-1549) dans son livre *Massoreth ha Massoreth* (1538) en s’appuyant sur la référence à Esdras et à la Grande Synagogue qu’il trouva dans la *Pirque Abôt* 1, 1: „Moïse a reçu la Tora au Sinaï, il l’a transmise à Josué, Josué aux anciens, les anciens aux prophètes, les prophètes l’ont transmise aux hommes de la Grande Assemblée”. Avec la fixation du canon par Esdras vers 400 ou par la Grande Synagogue au IV^e s. av. J.C., on limite à cette période l’Esprit prophétique en Israël. Cependant, l’activité exercée en Judée par les scribes de la Grande Synagogue, vraisemblablement entre le V^e s. et l’époque de Simon le Juste (début du II^e s.), n’aurait pas consisté à former le canon, mais à sélectionner les meilleurs manuscrits des livres existants et à s’acheminer vers un texte standard de l’Écriture Sainte; cf. R.E. Brown, „Canonicité”, dans R.E. Brown, J.A. Fitzmyer, R.E. Murphy, éd., *The New Jerome Biblical Commentary*, New Jersey, 1990; trad. italienne, *Nuovo Grande Commento Biblico*, Queriniana, Brescia 1997, 2002², p. 1362.

l'histoire de leur temps en treize livres. Les quatre derniers contiennent *des hymnes à Dieu et des préceptes moraux pour les hommes*" (Flavius Josèphe, *Contre Apion* I, 38-42)³⁷.

• A la même époque, le livre de 4 *Esdras* laisse supposer que le recueil juif officiel comprend 24 livres: „En quarante jours furent écrits quatre-vingt quatorze livres. Or, lorsque les quarante jours furent accomplis, le Très-Haut me parla et dit: «Ce que tu as écrit en premier, rends-le public et que tous, dignes et indignes, le lisent! Quant aux soixante-dix derniers livres, tu les conserveras pour les transmettre aux sages de ton peuple; car en eux est la source de l'intelligence, la fontaine de la sagesse et le fleuve de la science». Et je fis ainsi" (4 *Esd* 14,44-48).

C'est d'ailleurs ce nombre qui s'imposera par la suite comme traditionnel et normatif. Ainsi, vers le Ve siècle, le Talmud de Babylone (*Baba Batra* 14b-15a) énumère la liste des 24 livres répartis entre la *Loi*, les *Prophètes* et les *Écrits*³⁸.

Les différents indices sous-mentionnés révèlent deux états de fait apparemment contradictoires:

a) d'une part, dès le milieu du II^e siècle av. J.C. apparaît l'affirmation selon laquelle la *Loi* et les *Prophètes* peuvent être accompagnés d'une troisième collection de livres normatifs, dont certains étaient déjà considérés comme Écriture sainte.

b) d'autre part, avant la chute du Temple de Jérusalem en l'an 70 il ne peut être question d'un corpus de 24 livres uniformes et reconnus par tous les courants du judaïsme.

D'où la question de savoir si le canon tripartite de la Bible hébraïque existait dès le milieu du II^e siècle av. J.C., voire auparavant, ou au contraire s'il est le résultat d'une constitution progressive dont la clôture a eu lieu seulement vers la fin du I^{er} siècle ap. J.C.? Mais nous pouvons également poser la question autrement: Y a-t-il eu un seul canon et une seule clôture dans le judaïsme rabbinique ou bien y avait-il plusieurs canons? La clôture a-t-elle été définitive et unanime, ou bien y a-t-il eu des débats autour de cette décision?

³⁷ Flavius Josèphe, *Contre Apion*, trad. française T. Reinach et L. Blum, Les Belles-Lettres, Paris, 1930, pp. 9-10.

³⁸ Bien que rien ne soit dit de la *Loi*, en ajoutant à la liste les cinq livres de la *Loi* le Talmud parle de 24 livres au total.

3.2. La date de la clôture du canon: le concile de Jamnia?

Quant à la clôture définitive du recueil des *Écrits* et, par là, de la Bible hébraïque toute entière, une hypothèse avancée à la fin du XIX^e siècle la place à Jamnia (Yavné), une ville où les Sages juifs se réfugièrent pendant la première guerre contre Rome (66-70). Le canon hébreu serait ainsi l'œuvre d'une assemblée de Sages réunis à la fin du I^{er} siècle ap. J.C.³⁹. Cette hypothèse est aujourd'hui invalidée. De plus, certains spécialistes considèrent même qu'il n'y a jamais eu de synode ou de concile à Jamnia⁴⁰. En réalité, selon les sources rabbiniques, il semble que l'assemblée se prononça non sur la fixation du canon mais sur le statut de certains livres contestés, comme Qohéleth/Écclésiaste et le Cantique des cantiques⁴¹:

³⁹ Heinrich Graetz (1817-1891) est le fondateur en 1871 de la théorie du „synode de Jamnia” (Synode von Jamnia). Elle est presque uniquement fondée sur une *michna* du traité *Yadayim* qui rapporte une discussion au cours de laquelle les Sages cherchent à déterminer si *Cantique des cantiques* et *Qohelet* „rendent les mains impures”. Graetz en déduit que la discussion a eu lieu lors de l'assemblée des 72 Sages à Jamnia à l'époque où Gamaliel II fut destitué de sa dignité de patriarche et remplacé par R. Eléazar b. Azaria (vers 90 ap. J.C.). Selon Graetz, le „synode” aurait également tranché la question de l'intégration des derniers livres en discussion dans le canon de la Bible hébraïque; cf. Heinrich Graetz, „Der alttestamentliche Kanon und sein Abschluss”, dans *Kohelet oder der Salomonische Prediger übersetzt und kritisch erläutert*, C.F. Winter'sche Verlagshandlung, Leipzig, 1871, pp. 162-167.

⁴⁰ L'existence d'un tel synode a été essentiellement désapprouvée en 1964 par Jack P. Lewis qui a montré que plusieurs sources de l'époque *tannaitique* (les Sages des I^{er} et II^e s.) mentionnent des discussions entre les sages de quelques générations plus tard sur le statut des mêmes livres dont on supposait qu'ils furent „canonisés” à Jamnia; cf. J.P. Lewis, „What do we mean by Jabneh?”, *JBR* 32(Avril 1964), pp. 125-132. Quelques années plus tard, Sid Z. Leiman revoit lui-aussi toutes les sources *talmudiques* ou *midrashiques* supposées soutenir la „canonisation” de la Bible par les Sages et arrive aux mêmes conclusions: il n'y a pas de certitude sur l'existence d'un synode ou d'autre acte de „canonisation” de la part des Sages; cf. S.Z. Leiman, *The Canon and Masorah of the Hebrew Bible*, The Library of Biblical studies, KTAV, New York, 1974, pp. 254-261. Par la suite, cette opinion a gagné du terrain et elle sera partagée par d'autres spécialistes; cf. S. Sandmel, *The Hebrew Scriptures*, Knopf, New York, 1963, p. 14 (n. 6); R.E. Brown, „Canon of the Old Testament”, dans R.E. Brown, J.A. Fitzmyer, R.E. Murphy, éd., *Jerome Bible Commentary*, 2, Prentice Hall, Englewood Cliffs (NJ), 1968, p. 521-522; P. Schafer, „Die sogenannte synode von Jabneh”, *Judaism* 31 (1975), pp. 110-124; R.C. Newman, „The council of Jamnia and the Old Testament canon”, *Westminster Theological Journal* 38.4 (1976), pp. 319-348; et plus récemment D. Boyarin, *Border Lines. The*

Tous les écrits saints rendent les mains impures. Le Cantique des Cantiques et le livre de l'Écclésiaste rendent les mains impures. R. Juda disait: „le Cantique des Cantiques rend les mains impures, mais les avis sont partagés sur le livre de l'Écclésiaste”. R. Yossi disait: „l'Écclésiaste ne rend pas les mains impures, mais les avis sont partagés sur le Cantique des Cantiques”. R. Simon disait: „[Les règles concernant] l'Écclésiaste sont parmi les plus indulgentes de l'école de Chammaï et parmi les plus strictes de l'école d'Hillel”. R. Simon b. Azzai a dit: „Je sais, par une tradition énoncée par les 72 Anciens le jour où ils nommèrent R. Eléazar b. Azaria à la tête de l'Académie, que le Cantique des Cantiques et le livre de l'Écclésiaste rendent les mains impures. R. Akiba a dit: „Dieu nous préserve qu'un seul Israélite conteste que le Cantique des Cantiques rende les mains impures, car le monde entier n'est pas aussi précieux que le jour où ce livre fut donné à Israël: toute l'Écriture est sainte, mais le Cantique des Cantiques est saint parmi les livres saints ! S'il y a eu controverse, ce ne peut être que sur l'Écclésiaste”. R. Johanan, le fils de Josué, fils du beau-père de R. Akiba, a dit: „Il y a bien eu controverse et décision selon les termes que rapporte b. Azzai.” (Michna Tahorot, *Yadaïm* 3, 5)

Il n'y a donc aucune trace de la clôture de tout le corpus des *Écrits*. Alors, quand et comment la décision a été-t-elle prise? Ou plus exactement qui a décidé du contenu de la Bible hébraïque? Sur ce point-là, il existe aujourd'hui deux positions contradictoires que nous présentons ici brièvement:

1) La première position considère que les livres en discussion à Jamnia auraient fait partie d'une collection déjà close au II^e siècle

partition of Judaeo-Christianity, Divinations: rereading late ancient religion, University of Pennsylvania Press, Philadelphia, 2004 (particulièrement le chapitre 7: „The Yavneh Legend of the Stammaim: On the Invention of the Rabbis in the Sixth Century”, pp. 151-201).

⁴¹ Pourquoi ces deux livres étaient-ils discutés? Le *Cantique* probablement en raison de son langage métaphorique (cf. Abot de rabbi Nathan A 1, 5), le *Qohéleth* en raison de possibles contradictions des textes qu'il contenait (cf. Talmud de Babylone, *Shabat* 30b). En tous cas, même après Jamnia, les sages sont partagés entre l'autorité de nom de Salomon et le caractère profane des livres (cf. Tosefta, Tahorot, *Yadaïm* 2, 14; Talmud de Babylon, *Edouiyoth* 5, 3; Talmud de Babylone, *Shabat* 38b-39).

av. J.C.⁴². En effet, dès le tournant du II^e siècle av. J.C. on trouve l'affirmation que la *Loi* et les *Prophètes* sont accompagnés d'un troisième ensemble de livres:

- Le traducteur grec du livre de Siracide, témoin (vers 132 av. J.C.) d'une troisième collection de livres bibliques⁴³: „Beaucoup de grandes choses nous ont été transmises par la Loi (διὰ τοῦ νόμου), les Prophètes (καὶ τῶν προφητῶν) et ceux qui les ont suivis (καὶ τῶν ἄλλων τῶν κατ' αὐτοὺς ἠκολουθηκότων), et il faut, à leur sujet, louer Israël pour son instruction et sa sagesse. [...] C'est pourquoi mon grand-père Jésus, qui s'était adonné par-dessus tout à la lecture de la Loi, des Prophètes et *des autres livres* de nos pères (τῶν ἄλλων πατριῶν βιβλίων), et qui y avait acquis une grande maîtrise, fut amené à écrire lui aussi sur l'instruction et la sagesse [...] Car les choses dites en hébreu dans ce livre n'ont pas la même valeur lorsqu'elles sont traduites en une autre langue. D'ailleurs non seulement cet ouvrage, mais aussi la Loi, les Prophètes et les *autres livres* (τὰ λοιπὰ τῶν βιβλίων) présentent des divergences considérables quant à leur contenu” (Siracide, *Prologue* 1-2; 7-10; 24-25).

- La structure tripartite du canon est également évoquée par Philon d'Alexandrie (20 av. J.C.-45 ap. J.C.) dans son écrit *Sur la vie*

⁴² Après avoir contesté la clôture du canon à Jamnia, Sid Z. Leiman et les autres après lui ont émis l'hypothèse de l'existence d'une collection tripartite canonisée dans son intégralité autour de l'année 150 av. J.C.; cf. Z. Leiman, *The Canonization of Hebrew Scripture: The Talmudic and Midrashic Evidence*, Transactions of the Connecticut Academy of Arts and Sciences 47, Archon Books, Hamden, 1976, p. 129-135. Vingt ans après Leiman, Ziony Zevit est arrivé aux mêmes conclusions affirmant l'existence d'un canon „implicite” à la fin du II^e s. av. J.C., qui probablement a pris forme à Jérusalem, mais qui était aussi largement connu parmi les communautés juives dans la Diaspora; cf. Z. Ziony, „The Second-Third Century Canonization of the Hebrew Bible and Its Influence on Christian Canonizing”, dans A. van der Kooij, K. van der Toorn, éd., *Canonization and Decanonization: Papers Presented to the International Conference of the Leiden Institute for the Study of Religions (LISOR) Held at Leiden 9-10 January 1997*, Brill Academic Publishers, Leiden, 1998, p. 133-160.

⁴³ Néanmoins, on ne relève pas la moindre trace chez Ben Sirac d'une familiarité avec les livres de Rt, Ct, Est et Dn ni dans „l'éloge des Pères” (Si 44,1-50,24), ni dans le reste du livre; cf. H.P. Rüger, „Le Siracide: un livre à la frontière du Canon”, dans J.-D. Kaestli, O. Wermelinger, éd., *Le Canon de l'Ancien Testament*, Le Monde de la Bible, Labor et Fides, Genève, 1984, p. 65.

*contemplative*⁴⁴: „Dans chaque habitation se trouve un lieu sacré, qu'on appelle *Semnée* ou Monastère. C'est là que dans l'isolement ils accomplissent les mystères de leur sainte vie. Ils n'y apportent ni boisson ni aliment, ni rien de ce qui est nécessaire aux besoins du corps, mais la Loi (νόμους), les oracles sortis de la bouche des prophètes (λόγια θεσπισθέντα διὰ προφητῶν), des hymnes (ῥμνους) et ce qui est de nature à accroître et perfectionner la science et la piété” (Philon d'Alexandrie, *De vita contemplativa* 25)⁴⁵.

- On trouve une description semblable chez Flavius Josèphe (37-100 ap. J.C.), dans son écrit *Contre Apion*. Il y parle d'une collection de 22 livres (βιβλία): les cinq livres des Lois (οἱ νόμοι), les treize livres des prophètes (οἱ προφηταὶ) et quatre livres contenant des hymnes à Dieu (ῥμνους εἰς τὸν θεὸν) et des principes de conduite pour les hommes (cf. Flavius Josèphe, *Contre Apion* 1, 38-42)⁴⁶.

- *Miqsat Ma'ase ha-Torah* ou la *Lettre halachique* de Qumran (4Q397 ou 4Q MMTc), daté du II^e siècle av. J.C., semble indiquer qu'au delà de la Loi de Moïse et des Prophètes il existe un corpus d'écrits particuliers, qui font autorité pour la foi⁴⁷: „Et aussi nous t'avons écrit que vous devez reconsidérer [le Li]vre de Moïse et les Livre[s] des Prophètes et (ceux) de David, et que tu dois garder tous ceux-ci,] de génération en génération” (4Q397, 10-11)⁴⁸.

- La division en trois parties est attestée également une seule fois dans le NT lorsque Jésus dit aux disciples sur le chemin d'Emmaüs: „Il faut que soit accompli tout ce qui est écrit dans la *Loi de*

⁴⁴ L'œuvre décrit un groupe de Juifs contemplatifs d'Égypte, que l'auteur appelle „Thérapeutes”, qui vivaient vraisemblablement à l'Ouest d'Alexandrie en mettant un accent particulier sur l'étude des „Saintes Écritures” (§ 28).

⁴⁵ Philon d'Alexandrie, *De vita contemplativa*, Introduction et notes par F. Dumas, traduction de P. Miquel, Les Œuvres de Philon d'Alexandrie 29, Cerf, Paris, 1963, pp. 94-95.

⁴⁶ Le problème le plus complexe demeure celui de savoir quels livres Flavius Josèphe mettait dans le corpus prophétique (13 livres) et dans le corpus des autres livres (4 livres).

⁴⁷ Ce manifeste qumrânien, appelé en français „La lettre Halachique”, est attribué au Maître de Justice, le fondateur du mouvement de Qumrân. Il s'agit d'une dissertation à l'adresse du grand-prêtre du Temple de Jérusalem.

⁴⁸ E. Puech, „L'épilogue de 4QMMT revisité”, dans E. Mason, éd., *A Teacher for All Generations: Essays in Honor of James VanderKam*, Supplements to the Journal for the Study of Judaism, 153, Brill, Leiden, 2012, pp. 313-315.

Moïse et les Prophètes et les Psaumes à mon sujet.” (Lc 24,44). Si l’expression „Psaumes” désigne par métonymie les *Écrits*, il y aurait ici un témoignage attestant de l’existence du canon hébreu au début du I^{er} siècle ap. J.C.⁴⁹.

2) Selon la deuxième position, l’assemblée de Jamnia ne se serait pas prononcée sur la clôture du canon hébreu qui n’aurait été décidée qu’au cours des trois premiers siècles ap. J.C. Les partisans de cette thèse fondent leur affirmation sur les arguments suivants⁵⁰:

- La présence du livre d’Esther parmi les *Écrits* était encore contestée au début du II^e siècle par certains Sages⁵¹: „Rabbi Yehouda au nom de Samuel enseigne: «Le livre d’Esther ne rend pas les mains impures»” (Talmud de Babylone, *Meguilá* 7a).

Lévi b. Samuel et R. Houna b. Hiya étaient occupés à préparer des enveloppes pour protéger les rouleaux appartenant à l’école de R. Yehouda. Arrivés au rouleau d’Esther, ils déclarèrent: „Pour celui-ci, nul besoin d’enveloppe”. R. Yehouda leur dit: „Cette façon de parler m’a tout l’air de ressembler à celle des épicuriens⁵²” (Talmud de Babylone, *Sanhedrin* 100a).

- Dans les manuscrits de Qumran, la formule „Loi et Prophètes” est souvent employée:

„Il doit leur apprendre à rechercher Dieu de tout leur cœur et de toute leur âme, faire ce qui est bon et droit devant Lui, tout comme Il l’a prescrit par l’intermédiaire de Moïse et de tous Ses serviteurs les prophètes” (1QS 1,1-3);

„Cette voie, c’est l’étude de la Loi que Dieu a promulguée par l’intermédiaire de Moïse pour qu’on s’y conforme, ce qui a été

⁴⁹ Pour certains spécialistes, la seule mention des „Psaumes” pour la troisième partie, ne signifie pas que l’auteur de l’Évangile ne partageait pas la reconnaissance officielle des autres écrits sapientiaux; cf. P. Flint, „Scriptures in the Dead Sea Scrolls: The Evidence from Qumran”, dans S.M. Paul, éd., *Emanuel: Studies in Hebrew Bible, Septuagint, and Dead Sea Scrolls in Honor of Emanuel Tov*, VTSup 94, Brill, Leiden, 2003, p. 288.

⁵⁰ Cf. L.M. McDonald, *The Biblical Canon. Its Origin, Transmission and Authority*, Hendrickson Publishers, Peabody (MA), 2007, pp. 150-169.

⁵¹ Le Talmud ne précise pas l’objet de ses réserves, mais il est vraisemblable que l’objection soit liée au caractère singulier de cette œuvre: par son apparence profane, l’existence de Dieu est ignorée, et par le fait que le livre appartiendrait, selon le témoignage de Flavien Josèphe, aux récits postbibliques.

⁵² „Selon R. Nahman, l’épicurien, c’est celui qui appelle son maître par son nom” (Talmud de Babylone, *Sanhedrin* 100a).

révélé pour tous les âges, et ce que les *prophètes* ont révélé par Son esprit saint" (1QS 8,12-16);

„Les tentes du roi, ce sont les livres de la *Loi*, comme il est dit: «Je relèverai la tente de David qui est tombée» (Am 9,11). Le roi, c'est le Maître de la nation et le „fondement de vos images", ce sont les livres des *Prophètes* dont Israël a méprisé la parole" (CD 7,16-18);

„C'est pourquoi Tu as fait en sorte que s'attache à nous [le fléau de Tes plaies], à propos duquel *Moïse* et Tes serviteurs les *prophètes* déclaraient: «Tu enver[ras] le mal c[ont]re nous durant les Derniers Jours» (4Q504 3,11-14)⁵³.

• La même formule se retrouve dans un grand nombre de versets du NT:

„N'allez pas croire que je sois venu abroger la *Loi* ou les *Prophètes*" (Mt 5,17);

„Ainsi, tout ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le vous-mêmes pour eux: c'est la *Loi* et les *Prophètes*" (Mt 7,12);

„Tous les *prophètes* en effet, ainsi que la *Loi*, ont prophétisé jusqu'à Jean" (Mt 11,13; Lc 16,16);

„De ces deux commandements dépendent toute la *Loi* et les *Prophètes*" (Mt 22,40);

„Abraham lui dit: «Ils ont *Moïse* et les *prophètes*, qu'ils les écoutent»" (Lc 16,29);

„Et, commençant par *Moïse* et par tous les *prophètes*, il leur expliqua dans toutes les Ecritures ce qui le concernait" (Lc 24,27);

„Il va trouver Nathanaël et lui dit: «Celui de qui il est écrit dans la *Loi* de *Moïse* et dans les *prophètes*, nous l'avons trouvé»" (Jn 1,45).

„Après la lecture de la *Loi* et des *Prophètes*, les chefs de la synagogue leur firent dire..." (Ac 13,15);

„Je crois tout ce qui est écrit dans la *Loi* et les *Prophètes*" (Ac 24,14);

„Les *prophètes* et *Moïse* ont prédit ce qui devait arriver" (Ac 26,22);

„Il s'efforça de les convaincre, en parlant de Jésus à partir de la *Loi* de *Moïse* et des *Prophètes*" (Ac 28,23);

⁵³ M. Wise, M. Abegg, E. Cook, *Les Manuscrits de la mer Morte*, Tempus 45, Perrin, Paris, 2003, pp. 148, 160, 70, 533.

„La Loi et les prophètes lui rendent témoignage” (Rm 3,21).

- Les livres 2 et 4 *Maccabées* emploient également cette formule: „En les encourageant par la Loi et les Prophètes...” (2 M 15,9); „C’est lui qui vous apprenait, quand il était encore avec vous, la Loi et les Prophètes” (4 M 18,10).

- Le canon des *Tannaïm*, c’est-à-dire les Sages des I^{er} et II^e siècles (de l’époque de Hillel à la rédaction de la Mishna), était bipartite⁵⁴:

„Une autre interprétation: «Rebelle» contre les mots de son père et «Révolté» contre les mots de sa mère; «Rebelle» contre les enseignements de la Loi et «Révolté» contre les enseignements des *Prophètes*” (*Sifré sur le Deutéronome* 21,18 [Piska 218]);

„Les versets de la Loi doivent être lus en premier, et les versets finaux sont pris des *Prophètes*. Mais R. Jose dit: «Il est suffisant si le verset final est de la Loi»” (*Mishna Roch Hachana* 4, 6);

„Trois hommes sont appelés [à lire dans la Loi] les lundis et les jeudis et les après-midis du sabbat; ni plus ni moins que ce nombre peut être appelé. Ils ne terminent pas la lecture avec une section des *Prophètes*” (*Mishna Megillah* 4, 1);

„S’il y a moins de dix présents, ils ne peuvent pas réciter le Schéma avec ses bénédictions, ni marcher devant l’Arche, ni lever leurs mains, ni lire [la portion prescrite de] la Loi ou la lecture des *Prophètes*...” (*Mishna Megillah* 4, 3);

„Le lecteur de la Loi ne doit pas lire moins de trois versets. Pour interpréter, il ne doit pas lire plus qu’un verset à la fois; quand il lit les *Prophètes*, il peut lire plus de trois versets à la fois; mais si ces trois sont trois paragraphes séparés, il doit les lire séparément. Le

⁵⁴ En 1996, David M. Carr attire l’attention sur le fait que, dans la plupart des passages où il est question des *tannaïm*, le canon soit bipartite; de plus, à cette époque, la canonicité de certains livres fait toujours l’objet de discussions. Selon Carr „c’est seulement avec la fin de la période tannaïtique et le début des *amoraïm* que nous commençons à voir l’établissement répandu du *TaNak* tel que nous le connaissons: le comptage traditionnel de 24 livres, leur division en trois parties et la terminologie pour chacune des trois parties du canon”; cf. D.M. Carr, „Canonization in the Context of Community: An Outline of the Formation of the Tanak and the Christian Bible”, dans R.D. Weis, D.M. Carr, éd., *A Gift of God in Due Season. Essays on Scripture and Community in Honor of James A. Sanders*, Journal for the Study of the Old Testament (Supplement Series 225), Sheffield Academic Press, Sheffield, 1996, p. 57.

lecteur peut sauter des sections pour la lecture des *Prophètes*, mais pas pour la lecture de la *Loi*" (*Mishna Megillah* 4, 4);

„Les citoyens d’une ville peuvent se contraindre réciproquement pour construire une synagogue et acheter des rouleaux de la *Loi* et des *Prophètes*" (*Tosefta, Baba Metzia* 11, 12);

„Les propriétaires peuvent vendre des maisons, des champs, des vignes, des animaux, des esclaves et des servantes [...] pour acheter des rouleaux de la *Loi* et des *Prophètes*, et les objets spécifiés dans la *Loi*" (*Tosefta, Terumoth* 1, 10)⁵⁵.

• Un dernier argument pour une clôture tardive du canon de la Bible hébraïque, est que la tripartition était inconnue des Pères de l’Eglise, sauf pour Jérôme à la fin du IV^e siècle⁵⁶.

À la lumière de tous ces témoignages, il semble assez difficile de soutenir l’existence d’un canon hébreu triparti au II^e siècle av. J.C., pour lequel à l’aube de l’ère chrétienne quelques livres de la collection des *Écrits* feraient l’objet d’une confirmation à Jamnia. Même si cette hypothèse permet d’expliquer plus facilement les discussions ultérieures de Sages de la période talmudique (II^e-V^e siècle), on doit néanmoins reconnaître que ce canon n’était pas le seul accepté par les Juifs. Comme les documents de Qumran l’ont fortement suggéré, il y avait également des canons „non-pharisiens” en usage chez les autres groupes de Juifs dans le monde ancien.

Les écrits rabbiniques postérieurs confirment plutôt l’hypothèse que la fixation des *Écrits* n’est pas le résultat d’une décision ponctuelle mais d’une longue série d’échanges, tâtonnements et réflexions entre les responsables des communautés juives sur l’inclusion ou l’exclusion de certains livres. Et comme nous allons le voir, sur cette étape moins connue de l’histoire du canon hébreu, la LXX apporte quelques éclaircissements.

⁵⁵ Cf. Z. Leiman, *The Canonization of Hebrew Scripture: The Talmudic and Midrashic Evidence*, Transactions of the Connecticut Academy of Arts and Sciences 47, Archon Books, Hamden, 1976, pp. 58-59.

⁵⁶ „Super qua re lectoris arbitrio iudicium derelinquens, illud admoneo, non haberi Daniele apud Hebraeos inter Prophetas, sed inter eos qui Agiografa conscripserunt. In tres siquidem partes omnis ab eis Scriptura dividitur: in Legem, in Prophetas et in Agiografa, id est, in quinque, et octo, et in undecim libros: de quo non est hujus temporis disserere”, *Biblia Sacra iuxta Vulgatam Editionem*, R. Weber, éd., Deutsche Bibelgesellschaft, Stuttgart, 1994, p. 1342 [PL 28, 1291-1294].

4. Le „canon” de la Septante

La traduction de la Bible hébraïque en grec n’a été réalisée ni d’un seul trait, ni par les mêmes traducteurs, ni dans le même endroit. La *Loi* fut traduite la première, puis sont venues probablement les traductions des *Prophètes*, des *Psaumes* et d’autres écrits dans la mesure de leur prestige et de leur autorité (cf. Prologue du *Siracide*). L’appellation „Septante” désigne avant tout le Pentateuque, puis dans l’usage reçu, elle a été étendue à toute la Bible grecque. Commencé vers 250 av. J.C., ce travail s’est prolongé jusqu’au II^e siècle ap. J.C. avec, à la fin, la traduction de Ruth et de Qohéleth (Éclésiaste)⁵⁷. Le judaïsme alexandrin a également traduit de l’hébreu des livres absents aujourd’hui de la Bible hébraïque et il en a composé d’autres directement en grec⁵⁸.

Certains spécialistes ont alors supposé que les Juifs de langue grecque auraient reconnu comme Écriture Sainte d’autres livres que ceux de la Bible hébraïque, d’où l’hypothèse d’un „canon alexandrin”. Cette hypothèse a été formulée pour la première fois en 1719 par Francis Lee (1661-1719) dans la *Prologomena* au II^e volume de la LXX selon le codex *Alexandrinus*, édition préparée par Johannes Ernestus Grabe (1666-1711)⁵⁹. Dans ce volume contenant les livres de Rois, Chroniques, Esther, *Tobit*, *Judith*, 1 *Esdras*, 2 *Esdras*, Néhémie et 1-4 *Maccabées*, Lee considère que les livres écrits directement en grec et absents du canon hébreu y ont été introduits par

⁵⁷ Cf. F. Vinel, L’Éclésiaste. *La Bible d’Alexandrie* 18, Cerf, Paris, 2002, p. 22; I. Assan-Dhôte, J. Moatti-Fine, Ruth. *La Bible d’Alexandrie* 8, Cerf, Paris, 2009, pp. 28-34.

⁵⁸ Dans ce groupe, seuls Sg, 2 M 2,19-fin, 3-4 M, les ajouts grecs au livre d’Est (3,13a-13g; 8,12a-12x) et à Jr (*Ba* 3,9-fin, *Lt-Jr*?) résulteraient d’œuvres judaïques de langue grecque; G. Dorival, „L’achèvement de la Septante dans le judaïsme”, dans M. Harl, G. Dorival, O. Munnich, éd., *La Bible Grecque des Septante. Du judaïsme hellénistique au christianisme ancien*, Initiations au christianisme ancien, Cerf, Paris, 1988, pp. 84-85.

⁵⁹ Johannes Ernestus Grabe avait préparé la publication intégrale du codex *Alexandrinus* en IV volumes, mais il réussit à publier seulement le I^{er} en 1707 (Octateuque) et le IV^e en 1709 (Poétiques et sapientiaux). Le II^e (Historiques) et le III^e (Prophétiques) furent édités par Francis Lee en 1719 et respectivement par William Wigan en 1720; cf. *Vetus Testamentum, ex versione Septuaginta interpretum, olim ad fidem codicis ms. Alexandrini*, J.E. Grabe/F. Lee/W. Wigan, Tome I-IV, S.T.P. Oxoni, Oxford, 1709-1720.

les Juifs d'Égypte avec l'approbation du Sanhedrin d'Alexandrie⁶⁰. Cette hypothèse fut communément admise à la fin du XIX^e siècle suite aux travaux de Johan Solomon Semler (1725-1791), qui considéra que le canon alexandrin des Écritures a été hérité par les premiers chrétiens directement de la Diaspora juive⁶¹.

Toutefois, dans les années 1970, les travaux d'Albert C. Sundberg et d'autres savants ont permis d'établir qu'aux alentours de notre ère, des groupes juifs – y compris en Palestine – tenaient en grande estime des écrits qui ne seront pas retenus par la Bible hébraïque mais qui circulaient aussi bien dans le judaïsme palestinien qu'en diaspora⁶². Cette hypothèse s'appuie principalement sur les découvertes des manuscrits bibliques dans les deux derniers siècles:

- Tout d'abord, à la fin du XIX^e siècle, dans la Geniza du Caire, sont découverts cinq manuscrits hébreux contenant au total les

⁶⁰ „In genere, Libri Sacri V.T qui in Codice Alexandrino continentur, vel sunt ex Hebræo & Chaldæo conversi, qui in Canone Judaico habentur; vel Græce sunt à Judæis Alexandrinus, aut Græcissantibus scripti, & à Synedrio Alexandrino recepti.”, J.E. Grabe/F. Lee, *Vetus Testamentum, ex versione Septuaginta interpretum, olim ad fidem codicis ms. Alexandrini*, Tome II, S.T.P. Oxoni, Oxford, 1719, chap. 1, Proposition XXIV, § 75, p. h.

⁶¹ Cf. J.S. Semler, *Abhandlung von freier Untersuchung des Canons*, I-IV, Halle, 1771-1775.

⁶² Voici l'hypothèse de Sundberg: avant le début du christianisme, le judaïsme avait clôturé deux corpus de son Écriture: la *Loi* et les *Prophètes*, mais il ne possédait pas encore un canon fermé. La troisième partie, les *Écrits*, était encore en état de composition, standardisation et diffusion. C'est seulement autour de l'année 100 ap. J.C. que le judaïsme rabbinique ferme le troisième groupe des livres canoniques, les *Écrits*, en établissant ainsi l'actuel canon hébreu. Les rabbins n'admirent alors dans leur canon que des textes qu'ils croyaient être plus anciens que les derniers prophètes et laissèrent de côté des textes regardés comme trop récents, bien qu'ils fussent vénérés à Alexandrie ou ailleurs. Les chrétiens, quant à eux, continuèrent à utiliser les Écritures qu'ils avaient héritées du judaïsme. C'est à partir de ce corpus ouvert que l'Église établira par la suite son propre canon de l'AT. Pour Sundberg, la LXX est donc un canon exclusivement chrétien et non une forme du canon alexandrin. En bref, le canon hébreu et le canon de la LXX ne sont pas deux canons juifs indépendants, un Palestinien et rabbinique, l'autre Alexandrin et hellénistique, mais ils sont des demi-frères, tous les deux engendrés par le même père, mais nés de différentes mères; cf. A.C. Sundberg, *The Old Testament in the Early Church*, Harvard Theological Studies 20, Cambridge, London, 1964.

deux tiers du *Siracide*. Pour la première fois, il est démontré qu'un livre considéré comme propre à la LXX avait existé en hébreu⁶³.

- Pendant les premières fouilles à Massada entre 1963 et 1965 a été retrouvé un rouleau hébreu du *Siracide* contenant les chapitres 39,27 à 44,17. La présence de ce livre dans le dernier bastion de la résistance juive contre les Romains (73 ap. J.C.) atteste peut-être de son utilisation dans le cadre de la synagogue⁶⁴.

- Par ailleurs, parmi les rouleaux découverts à Qumrân dans les 11 grottes entre 1947 et 1956, se trouvent des textes de Tobit (1 en hébreu et 4 en araméen), *Siracide* (en hébreu), la *Lettre de Jérémie* (en grec) et le *Psaume 151* (en hébreu)⁶⁵.

Selon certains spécialistes, ces découvertes montrent que la liste des *Écrits* du canon hébreu n'était pas close et que d'autres livres

⁶³ Entre les années 1896 et 1900, Salomon Schechter découvrit plusieurs fragments hébreux du *Si* datant du XI^e ou XII^e s.; ils appartiennent à quatre groupes de manuscrits, désignés par les sigles A, B, C, D. En 1931, Joseph Marcus découvrit une nouvelle feuille du *Si* parmi les fragments de la collection Adler à la Bibliothèque du Jewish Theological Seminary of America; il le publia en tant que cinquième manuscrit du *Si*, désigné par le sigle E.

⁶⁴ Yigael Yadin qui avait dirigé les premières fouilles à Massada édita en 1965 le texte du *Si* (manuscrit H^M). Selon lui, le texte de Massada est fondamentalement identique à celui du manuscrit B retrouvé à Caire. Paléographiquement, il est daté entre 100 et 70 av. J.C.

⁶⁵ Parmi les 930 manuscrits découverts à Qumrân, dont 27 écrits en grec, seulement 200 correspondent à des textes qu'on retrouve dans la Bible hébraïque. Le principal dépôt des textes est la grotte 4 qui contient des copies de tous les livres de la Bible hébraïque, à l'exception d'Esther. Mais on y trouve également quelques-uns des „apocryphes”: *Tobit*, *Jubilées*, *Levi ar*, *TJud ar*, *TNaph*. Dans la grotte 4, parmi des centaines de rouleaux en hébreu et en araméen, on en a trouvé 6 en grec, dont deux copies du Lévitique (4Q119 = 4QLXXLeviticus^a et 4Q120 = pap4QLXXLeviticus^b), une copie du Nombres (4Q121 = 4QLXXNumbers), une copie du Deutéronome (4Q122 = 4QDeuteronomy), un texte non identifié (4Q126), un fragment d'une paraphrase de l'Exode (4Q127). Dans la grotte 7 on a seulement trouvé des papyrus rédigés en grec, dont un fragment de l'Exode (7Q1) et un fragment de la *Lettre de Jérémie* (7Q2); cf. M. Baillet, J.T. Milik, R. de Vaux, *Les „Petites Grottes” de Qumrân*, Discoveries in the Judaean Desert of Jordan 3, Clarendon Press, Oxford, 1962, p. 142-143; E. Tov, *Hebrew Bible, Greek Bible, and Qumran*, Collected Essays TSAJ 121, Mohr Siebeck, Tübingen, 2008, p. 16, 343-347; P.W. Skehan, E. Ulrich, J.A. Sanderson, *Qumran Cave 4.IV: Palaeo-Hebrew and Greek Biblical Manuscripts*, Discoveries in the Judaean Desert 9, Clarendon Press, Oxford, 1992, pp. 161-197.

ou parties supplémentaires des livres étaient lus au cours du I^{er} siècle ap. J.C. aussi bien dans le judaïsme alexandrin qu'à Massada et à Qumrân. Pour d'autres, la présence de ces livres ne constitue pas une preuve de leur autorité mais seulement de l'intérêt qu'on leur trouvait. Et pour soutenir cette dernière position, on mentionne qu'un Juif aussi éminent que Philon d'Alexandrie (c.13 av. J.C.-50 ap. J.C.), qui lisait seulement la LXX, fait allusion aux deutérocanoniques mais ne les cite jamais comme Ecriture.

En vérité, la Bible de Philon est centrée sur la *Loi*, qu'il cite environ 8000 fois. Il fait référence ou allusion aux *Prophètes* seulement 101 fois, aux *Écrits* seulement 103 fois, tandis que les deutérocanoniques sont très réduits: *Sagesse*, 32 citations ou allusions; *Siracide*, 11 fois. Pourtant, l'argument n'est pas très probant: Philon ne cite ni 2 Samuel, ni dix des douze Petits Prophètes, ni Cantiques, ni Ruth, ni Lamentations, ni Daniel, ni Esdras-Néhémie⁶⁶.

C'est probablement à cause de leur composition tardive (du II^e siècle av. J.C. au II^e siècle ap. J.C.) ou des idées qui n'étaient plus en parfait accord avec le judaïsme pharisien d'après 70, qu'ils furent finalement considérés comme non canoniques⁶⁷. Bien que le statut exact des livres supplémentaires de la LXX dans le judaïsme soit difficile à préciser, ils ont continué à être regardés comme utiles à l'édification des croyants même après la fixation du canon hébreu.

Ainsi, les Sages considéraient que „les paroles précieuses” qui se trouvent dans le livre du *Siracide* pouvaient être utilisées dans les homélies:

Extrait de la *Michna*: „«Celui qui lit les livres extérieurs [n'aura pas de part non plus au monde à venir]», dit R. Akiba. Il s'agit des livres hérétiques, a enseigné un Tanna. «Il est interdit également

⁶⁶ Cf. D. Barthélemy, „L'état de la Bible juive depuis le début de notre ère jusqu'à la deuxième révolte contre Rome (131-135)”, dans J.-D. Kaestli, O. Wermelinger, éd., *Le Canon de l'Ancien Testament: Sa formation et son histoire*, Labor et Fides Genève 1984, p. 12; G. Dorival, „La formation du canon biblique de l'Ancien Testament. Position actuelle du problème”, dans E. Norelli, éd., *Recueils normatifs et canons dans l'Antiquité. Perspectives nouvelles sur la formation des canons juif et chrétien dans leur contexte culturel*, Editions du Zèbre, Prahins, 2004, p. 88.

⁶⁷ Pour les Sages du Talmud, l'inspiration prophétique a pris fin à l'époque perse, avec Aggée, Zacharie et Malachie: „depuis que sont morts Agée, Zacharie et Malachie, les derniers prophètes, l'Esprit Saint a été interrompu en Israël et cependant on leur a fait entendre des voix” (Tosefta, Nashim, *Sotah* 13, 2).

de lire le livre de Ben Sira», a dit R. Joseph. Abaye lui a demandé: «Et pourquoi donc?» [...] Réponse de R. Joseph [à Abaye]: «Ce qu'il y a de valable [dans le livre de Ben Sira], nous pouvons l'enseigner dans nos leçons» (Talmud de Babylone, *Sanhédrin* 100b).

On constate d'ailleurs un grand nombre de citations prises de *Siracide* dans le Talmud⁶⁸. En plus, il est cité au moins quatre fois comme texte de l'Écriture:

„Alexandre Jannée (103-76) lui dit: «Pourquoi t'es-tu assis entre moi et la reine?» Siméon ben Shetah répondit: «C'est qu'il est écrit dans le livre de Ben Sira: 'Exalte-la (= la Loi) et elle t'élèvera?' (cf. Pr 4,8) et 'ton siège sera parmi les princes?'» (cf. Si 11,1) (Talmud de Jérusalem, *Berakhoth* 7,2 et *Nazir* 5,4).

„C'est ce qui est écrit dans le livre de Ben Sira: «N'essaie pas de pénétrer ce qui t'est incompréhensible, ni de rechercher ce qui t'est caché. Porte ton attention uniquement sur ce qu'il t'est permis d'examiner: tu n'as pas à t'occuper de secrets» (cf. Si 3,21-22) (Talmud de Babylone, *Haguiga* 13a).

„Il est écrit dans le livre de Ben Sira: «Une bonne épouse est un don précieux pour son mari, et aussi: Le bonheur sera déposé dans le sein de celui qui craint Dieu» (cf. Si 26,3). «Une mauvaise épouse est une plaie pour son mari. Quel remède y a-t-il pour lui? Divorcer, ainsi il sera guéri. Une belle épouse fait les délices de son mari et double les jours de sa vie» (cf. Si 26,1). «Détourne les yeux de la coquette, de crainte qu'elle ne te prenne dans ses filets. Evite aussi la fréquentation de son mari. Ne va pas t'enivrer avec lui, car la beauté d'une femme a ruiné ou tué bien des hommes» (cf. Si 9,8.10.11). «Nombreuses sont [les tentations] qui agressent le

⁶⁸ Selon Israël Lévi, des versets du *Si* se trouvent dans: Talmud de Jérusalem (*Berakhot* 11b, *Hagigah* 77c, *Ta'anit* 66d); Talmud de Babylone (*Hagigah* 13a, *Niddah* 16b); *Genèse Rabba* 8, 10, 73; *Levitique Rabba* 33; Midrash Tanhuma (*Wayishlah* 8, *Mikkez* 10, *Hukat* 1). On trouve également des citations dans différents passages midrashiques: *Shibbole ha-Lekeṭ* publiés par Buber (p. 23a); *Pirke de Rabbenu ha-Kadosh* publié par Schônblum (p. 14a); *Baraita Kallah* publié par Coronel (p. 7c) et dans l'édition du Talmud de Vilna. Il est également cité par R. Nissim dans *Sefer ha-Ma'asiyyot Hakamim wehu Hibbur Yafeh meha-Yeshu ah*, et surtout par Saadia dans la préface de son *Sefer ha-Galui*; cf. I. Lévi, „The Wisdom of Jesus the Son of Sirach”, dans *Jewish Encyclopedia* 11, Funk and Wagnalls Company, New York/London, 1905, p. 390. Voir aussi J.R. Labendz, „The Book of Ben Sira in rabbinic literature”, *AJS Review* 30 (2006), pp. 347-392.

colporteur et le conduisent au péché, comme une étincelle met le feu au charbon» (cf. Si ms B, addition au v. 12). «Telles des cages pleines d'oiseaux, les maisons [qu'il visite] sont semées d'embûches» (cf. Si 9, addition au v. 12). «Ne t'inquiète pas du lendemain, car tu ne sais pas ce que te réserve ce jour. Comme demain, peut-être, tu ne seras plus de ce monde, tu te seras inquiété pour rien» (cf. Si 30,23-24). Ecarte le plus possible de gens de ta maison. Beaucoup te demandent de tes nouvelles [cependant] ne révèle tes secrets qu'à un sur mille" (Talmud de Babylone, *Yebamoth* 63b).

„D'où vient le proverbe «Une branche pourrie fait du chemin pour rejoindre de méchantes broussailles»?», demanda Rabba à Rabah b. Mari. On trouve une mention de cette idée dans le Pentateuque, une deuxième dans le livre des Prophètes, une troisième dans celui des Hagiographes; elle est exposée aussi dans une *mi-chna* ainsi que dans une *baraïtha*. Dans la Thora il est écrit: «Esau s'en alla vers Ismaël» (Gn 28,9); dans le livre des Prophètes: «Des gens de rien se rassemblèrent auprès de Jephthé, et ils firent avec lui des incursions» (Jg 11,3); chez les Hagiographes: «Tout oiseau s'unit à son espèce et l'homme à celui qui lui ressemble» (cf. Si 13,15; 26,9a) (Talmud de Babylone, *Baba Kama* 92b).

Ces diverses sources nous invitent à conjecturer que dans le judaïsme du I^{er} siècle ap. J.C., en Palestine comme dans la Diaspora, était en circulation une collection de livres saints plus large que le canon juif actuel. Cette collection variait d'un groupe à l'autre, le noyau dur étant constitué par les livres juifs actuels.

Il en résulte que l'hypothèse d'un canon alexandrin est infondée et le lien direct que l'on voyait entre Alexandrie et les livres deutérocanoniques de l'AT est définitivement coupé. Dès lors, si le canon de la LXX contient plus de livres que celui de la Bible hébraïque, c'est parce qu'il reflète une collection d'Écriture Sainte plus large en circulation dans un ou plusieurs groupes juifs. Autrement dit, à l'aube du christianisme, l'Église n'avait pas hérité du judaïsme d'un canon hébreu complet et définitivement clos tel que nous le connaissons aujourd'hui, mais d'une Bible ouverte et avec des limites flottantes.

5. La Septante, la première Bible de l'Église⁶⁹

Dans le courant du I^{er} siècle, pour les chrétiens venus des „nations” et ignorant l'hébreu, la LXX représentait la seule forme accessible des Écritures juives⁷⁰. Le christianisme naissant a donc eu entre les mains un ensemble de livres qui présentaient divers degrés de divergences par rapport à la Bible hébraïque. Certains livres coïncidaient assez bien avec celle-ci, telle qu'elle a été transmise ensuite par le TM (ainsi en est-il globalement du Pentateuque); d'autres différaient plus largement (ainsi en est-il d'Isaïe et surtout de Jérémie dont le texte grec est plus bref que le texte hébreu); d'autres comprenaient des compléments (Esther et Daniel); d'autres enfin en étaient absents (les deutérocanoniques).

Après la période néotestamentaire, l'Église continua à citer les Écritures selon la LXX. Les premiers Pères, dits Pères apostoliques, ne distinguent pas les canoniques et les deutérocanoniques. Par ailleurs, ils citent de nombreux apocryphes dont il est difficile d'établir la liste puisque plusieurs restent inconnus⁷¹. En fait, les principales tentatives d'établir le canon de l'AT dans l'Église ancienne ne naissent vraiment qu'à partir du IV^e siècle. Ce qui correspondrait, selon certains spécialistes, au moment supposé de la „séparation des chemins” („parting of the ways”) entre judaïsme et christianisme⁷².

⁶⁹ Nous empruntons le titre du livre du professeur Mogens Müller qui fait le point sur le texte de l'AT dont l'Église ancienne a hérité du judaïsme; cf. M. Müller, *The First Bible of the Church. A Plea for the Septuagint*, Journal for the Study of the Old Testament Supplement Series 206, Sheffield Academic Press, Sheffield, 1996.

⁷⁰ Au milieu du IV^e s., l'ancienne traduction la Peshitta, basée sur le texte hébreu, devient la Bible des chrétiens de langue syrienne. À partir du V^e s. la traduction latine de Jérôme faite également sur le texte hébreu s'impose progressivement dans l'Occident. Ainsi, durant les quatre premiers siècles, l'AT de l'Église s'est identifiée à la LXX: „On peut donc affirmer sans exagération que c'est bien la Septante qui représenta l'Ancien Testament pour toute la phase créatrice de la théologie patristique”, D. Barthélemy, *Études d'histoire du texte de l'Ancien Testament*, Orbis Biblicus et Orientalis 21, Éditions Universitaires Fribourg Suisse/Vandenhoeck & Ruprecht Göttingen, Göttingen/Fribourg, 1978, p. 130.

⁷¹ À la fin du II^e s., Clément de Rome fait référence à 4 *Esdras*, l'*Assomption de Moïse*, l'*Apocalypse de Sophonie*, d'*Ezéchiël*, d'*Elie* et d'*Hénoch*, aux *Oracles sibyllins*.

⁷² „D'un point de vue juridique au moins, judaïsme et christianisme devinrent des religions complètement séparées au IV^e siècle”, D. Boyarin, *Le Christ Juif. A la recherche des origines*, Cerf, Paris, 2013, p. 25.

Cependant, comme à cette époque le judaïsme avait déjà clôturé son propre canon des Écritures, l'Église a été placée devant un choix difficile: fallait-il prendre comme référence le texte hébreu, comme les Juifs, ou conserver la LXX, malgré son rejet par ces derniers? Conserver la LXX marquait la rupture définitive avec le peuple juif et ses Écritures. Abandonner la LXX impliquait de s'éloigner de tous les chrétiens qui auparavant avaient utilisé les Écritures juives en grec et non en hébreu. C'était aussi soumettre les Écritures chrétiennes désormais au seul contrôle des Sages, car la plupart des chrétiens étaient incapables de lire l'hébreu. En tenant compte de ces différents aspects, il valait mieux conserver la LXX. Cette option présentait un net avantage: elle permettait aux chrétiens d'avoir les deux parties de leurs Écritures, l'AT et le NT, dans la même langue, le grec, à l'intérieur d'un même livre, comme l'attestent les trois grands codex chrétiens de la LXX: *Vaticanus* (IV^e siècle), *Sinaiticus* (IV^e siècle) et *Alexandrinus* (V^e siècle).

Pourtant, l'adoption de la LXX ne signifie pas que les chrétiens ont complètement rompu avec les milieux juifs de langue grecque. L'Église a inséré dans son canon la traduction de Qohéleth (Écclésiaste) faite seulement au II^e siècle ap. J.C. par l'école juive d'Aquila, et la version juive du livre de Daniel faite à la même époque par Théodotion a remplacé au fur et à mesure celle de la LXX.

Dans ce sens, le canon chrétien de l'AT se présente plutôt comme le résultat d'un processus implicite d'inclusion, d'exclusion et de sélection des livres. L'Église ancienne n'a pas repris du judaïsme la LXX telle quelle et sans s'interroger sur son contenu, mais elle a créé progressivement son propre canon. Le canon de la LXX se situe en quelque sorte, entre le „canon hébreu” et le „canon chrétien”.